



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ROISSY BAS**

Le Maire d'Ormoy,

Vu les articles L 2122-24 et L 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande de Monsieur BARATIN Aurélien, représentant l'entreprise GEOTEC, domiciliée 50 rue Pierre Curie, 78370 Plaisir, relative à la réalisation de sondage géotechnique, à Ormoy, rue des Roissy Bas ;

Considérant que ces travaux entraveront partiellement la chaussée, au droit du chantier ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : à partir du lundi 25 Novembre 2024 au lundi 2 Décembre 2024, soit 7 jours, pour permettre la réalisation de sondage géotechnique, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h. Une restriction se fera sur section courante. La circulation sera basculée sur chaussée opposée. Une voie sera supprimée.

Article 2 : l'entreprise GEOTEC est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation spécifique à ce chantier.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. BARATIN Aurélien, de l'entreprise GEOTEC ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Président de la CCVE.

Fait à Ormoy, le 22 Octobre 2024.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT